



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Version mise à jour suite à l'Assemblée Générale
du 29 janvier 2022

ffkarate.fr



PREAMBULE

La fédération française de karaté et disciplines associées, en tant que fédération délégataire et en application de l'article L131-15-1 du Code du sport créé par la loi n°2017-261 du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, établit sa charte d'éthique et de déontologie conformément à la charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par l'Assemblée Générale du CNOSF du 10 mai 2012.

Tout au long de la présente charte, à chaque fois que le terme karaté est employé, il faut comprendre « karaté et les disciplines associées pour lesquelles la FFK a reçu délégation du Ministère des sports ».

Le karaté est porteur de hautes valeurs morales qui en font un moyen d'éducation exceptionnel et un facteur irremplaçable d'épanouissement de la personne, d'éducation, d'intégration sociale et de promotion de l'être humain.

Agréée par l'Etat, la FFK intègre, parmi les hautes valeurs morales qu'elle promeut, celles de la République synthétisée autour de la devise « liberté-égalité -fraternité ».

De par sa délégation du ministère du sport, elle a pleine autorité pour la reconnaissance des performances sportives, les sélections pour la participation aux compétitions internationales et l'établissement des prérequis des diplômes d'encadrement de ses pratiques. Elle est en outre soumise au respect du principe de laïcité et observe, à ce titre, une stricte neutralité vis à vis des courants philosophiques, religieux et politiques ce qui garantit à toute personne la pratique des disciplines qu'elle encadre. Ces valeurs et ce principe soumettent la fédération, bien entendu, aux lois de la République, mais également aux règles de conduite applicables aux services publics édictées par l'Etat.

Représentante d'un courant des arts martiaux fondé sur une éthique, la fédération promeut des valeurs propres de tolérance, de maîtrise de soi, de sincérité, de modestie et d'honneur.

Par son choix d'être acteur du karaté, le karatéka, débutant ou confirmé, le membre de l'Equipe de France, l'entraîneur, le coach, l'arbitre, le dirigeant, le parent, le supporter, le sponsor, est dépositaire des valeurs dont ce sport est porteur, et responsable, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur promotion.

Il en résulte que chacun sera appelé à adhérer à la charte ci-après et à participer à sa promotion en toutes circonstances.

Différence entre éthique et déontologie :

La déontologie est définie comme l'ensemble des règles morales qui gouvernent une profession ou les rapports sociaux de ses membres. Cette définition, appliquée à une fédération sportive, désigne l'ensemble des devoirs qu'emportent les responsabilités exercées pour la conduite des missions de la fédération, celles de dirigeant, d'éducateur-entraîneur et de juge.

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs, règles morales propres à un milieu ou un groupe.

L'éthique et la déontologie ont néanmoins une fonction préventive commune : il s'agit de définir les valeurs fondamentales d'un secteur d'activité déterminé, des principes de bonne conduite constituant un guide d'action pour les personnes concernées.

Différence entre la présente charte d'éthique et de déontologie et le règlement disciplinaire de la FFK:

Les questions éthiques et déontologiques doivent être distinguées des règles du droit disciplinaire.

Si les premières constituent l'ensemble des principes qui sont à la base de la pratique sportive et de la conduite de chacun, dans sa vie personnelle ou en société, le droit disciplinaire a pour fonction de sanctionner les comportements déviants, en définissant les fautes passibles de sanctions et la procédure à suivre pour leur application.

Objectifs de la Charte

La présente charte a pour ambition de recenser un certain nombre de valeurs et principes fondamentaux régulateurs du karaté et des disciplines associées dont la FFK a reçu délégation, de donner les explications complémentaires nécessaires à la compréhension de leur portée et de faire des recommandations à l'usage de toutes les parties prenantes.

Elle ne doit être comprise ni comme un recueil exhaustif de principes et de règles impératives, ni comme un cadre figé, elle pourra s'enrichir de valeurs fondamentales nouvelles en fonction de l'évolution des mœurs et de la société.

Inspirée des recommandations formulées par le Comité national olympique et sportif français mais fidèle à l'identité de notre fédération, cette charte entend donner, sans prétention mais avec conviction, des exemples de bonnes pratiques qui permettront au karaté de poursuivre son développement et de faire face, sereinement, aux grands défis de demain, notamment olympique.

TITRE I

LE COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Conformément à l'article L131-15-1 du Code du sport, il est institué un Comité d'Ethique et de Déontologie au sein de la FFK doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Composition

Le Comité d'Ethique et de Déontologie de la FFK se compose de 8 membres maximum nommés en raison de leurs compétences et reconnus pour leur respect des valeurs éthiques et déontologiques.

Condition de désignation des membres

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau Exécutif.

Le Conseil d'Administration nomme également le Président du Comité d'Ethique et de Déontologie de la FFK

Les membres du comité ne peuvent être membres ou candidats aux instances dirigeantes de la Fédération ou au bureau exécutif de ses organismes déconcentrés.

Le comité est renouvelé tous les 4 ans en même temps que les Instances dirigeantes fédérales. Le mandat des membres du Comité est renouvelable.

Le mandat de chacun des membres du comité peut prendre fin par démission ou révocation prononcée par le Conseil d'administration suite à un manquement à la charte d'Ethique et de Déontologie.

Objet du Comité d'Ethique et de Déontologie :

Le Comité d'Ethique et de Déontologie a pour objet de :

- se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il sera saisi et à ce titre émettre des avis et recommandations **soumises à décision du bureau fédéral soit de prendre des décisions de sa propre autorité sous réserve qu'elles relèvent du stricte périmètre de sa mission** ;
- rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteinte aux valeurs fondamentales du sport ;
- formuler des recommandations d'ordre général à l'attention des instances fédérales et organismes déconcentrés ou d'ordre individuel dans le cadre des saisines dont il a été l'objet pour une meilleure prise en considération de ces valeurs ;
- saisir, lorsqu'il constate un comportement contraire à la présente charte, l'organe disciplinaire compétent afin que celui-ci statue sur le dossier et le cas échéant sanctionne le comportement constaté ;
- promouvoir les valeurs et les actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique et la déontologie du karaté ;
- informer les organes supérieurs de la Fédération des faits susceptibles de nuire à l'image du karaté et de ses disciplines associées.

Fonctionnement :

Le Comité s'autosaisit de tout fait dont il a connaissance de nature à attenter à l'éthique ou la déontologie du karaté.

Il peut également être saisi par le Bureau fédéral de la FFK. La saisine doit être effectuée auprès du président du comité et être motivée. La saisine du comité doit être écrite.

Il se réunit sur convocation de son Président.

Lors de votes, chacun des membres a une voix délibérative, mais en cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Le Comité peut auditionner toute personne de son choix.

Les réunions du Comité d'Éthique et Déontologique ne sont pas publiques mais toute personne peut être invitée à y assister en tout ou partie par le président du Comité sans toutefois pouvoir prendre part aux délibérations.

Ce Comité d'Éthique et de Déontologie n'a pas de pouvoir de sanction, néanmoins il est habilité à saisir les organes disciplinaires compétents s'il l'estime nécessaire.

Le Comité d'éthique et de déontologie peut bénéficier, à sa demande et en coordination avec le secrétaire général de la fédération, du concours et de l'appui des différents services de la fédération.

Indépendance et incompatibilités :

Les membres du comité s'obligent à ne prendre part à aucune discussion intéressant une situation à laquelle ils auraient un intérêt direct ou indirect, ou au titre de laquelle leur objectivité et/ou leur indépendance serait susceptible d'être mise en cause.

Les membres sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations de toute nature dont ils peuvent avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement les résultats de ses travaux.

L'activité des membres du Comité est exercée à titre bénévole mais les remboursements de frais engagés au titre de l'accomplissement de cette activité sont possibles.

TITRE II

L'ETHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS FONDAMENTALES DONT LE RESPECT S'IMPOSE A TOUS LES MEMBRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE KARATE

Porteur de hautes valeurs morales, le sport favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives.

Adopter ces valeurs c'est avoir l'esprit sportif.

Les membres de la FFK, quel que soit leur niveau de responsabilité ou d'engagement, doivent donc s'attacher à pratiquer leurs activités en se référant à ces valeurs.

En outre, ces valeurs doivent être définies, propagées et défendues. C'est une responsabilité tant des participants que des clubs et des institutions de la FFK.

SECTION I

L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS FONDAMENTALES DU KARATE

Le courage et le contrôle de soi

Le karaté est avant tout un engagement personnel, une volonté de dépassement de soi et une recherche d'excellence.

La volonté de vaincre et la combativité ne peuvent être vertueuses qu'alliées à la maîtrise de soi et au respect de l'autre.

L'amitié

Le karaté est une fête collective. Partager une même passion, c'est favoriser une ambiance bienveillante et sécurisante.

L'amitié est une composante importante de l'esprit sportif. La recherche des performances individuelles doit s'inscrire dans l'intérêt collectif.

La sincérité

Le karaté et sa pratique sont codifiés, donc définis par des règles, sans lesquelles la compétition perd toute l'authenticité qui en fait sa raison d'être.

Le respect absolu des règles est la condition préalable à l'égalité des chances entre les pratiquants. Il est aussi le garant d'un résultat se fondant uniquement sur la valeur de chacun des concurrents. La connaissance des règles ainsi que son application loyale et sincère doivent sans cesse être recherchées, tant dans la lettre que dans l'esprit.

L'honneur

Le karaté doit être synonyme d'honneur. Il exige le respect des vertus du karaté et la poursuite d'un idéal, de manière à toujours avoir une attitude digne et respectable. Il conditionne l'attitude et la manière d'être vis-à-vis des autres.

Le comportement a valeur d'exemple et celui-ci doit être irréprochable.

La modestie et l'humilité

Le karaté exige d'être modeste dans la victoire et sans rancœur dans la défaite. La bonté et la bienveillance ne peuvent s'exprimer sincèrement sans modération dans l'appréciation de soi-même. Savoir être humble, exempt d'orgueil et de vanité, sans faux-semblant est le seul garant de la modestie.

Le respect

Le karaté est respect des autres, comme il est respect de soi-même et de son corps. Le respect mutuel dans le karaté élève chacun, qu'il soit acteur ou spectateur et lui confère dignité et sens moral.

La politesse

Le karaté nécessite de faire preuve de droiture pour engendrer le respect à l'égard des autres et de la part des autres. La politesse est l'expression de ce respect dû à autrui quelles que soient ses qualités, ses faiblesses ou sa position sociale.

La tolérance

Le karaté unit les hommes dans la pratique quels que soient leurs origines, leur situation sociale, leurs opinions, leurs croyances, leur âge ou leur sexe. Il est école de tolérance, de solidarité, et facteur de rapprochement humain. Il est aussi, dans un monde où les inégalités sont de plus en plus criantes, un formidable outil de promotion individuelle et d'intégration sociale.

SECTION II LE RESPECT DES HAUTES VALEURS DU KARATE

Toutes les personnes participant, à un titre ou à un autre au karaté, adhérentes ou non de la FFK, pratiquant débutant, ou confirmé, entraîneur, arbitre, éducateur, dirigeant, parent, spectateur sont dépositaires des valeurs dont ils sont porteurs et responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur mise en valeur.

En foi de quoi, chacun sera appelé à adhérer à la présente charte et à participer à sa promotion en toutes circonstances.

Toute attitude inappropriée rejait sur les institutions, les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même.

Se conformer aux règles

Le Karaté implique l'élaboration de règlements qui définissent les conditions de pratiques égales pour tous ainsi que leur application. L'égalité des chances étant l'essence même de la pratique sportive, l'ensemble de ces règlements définit les conditions de pratique du karaté.

Recommandations/ obligations :

- Connaître les règlements afin de s'y conformer avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances ;
- Enseigner la règle en mettant en valeurs ses raisons, notamment pendant l'entraînement ;
- Codifier la règle par rapport aux besoins des pratiquants et pour la protection de leurs droits (santé, sécurité, équité sportive, intérêts ...) ainsi que dans le respect de ladite règle ;
- S'assurer de façon permanente auprès de tous leurs membres, surtout auprès des jeunes, la connaissance et l'application des règlements dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.

Comportements inappropriés :

- Tout manquement aux règlements et tout contournement de la règle ;
- Toute manœuvre, fraude ou manipulation destinée à fausser un résultat, le déroulement de la compétition ou à obtenir un avantage en détournant la règle : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc.

Respecter l'autre

La pratique du karaté est avant tout une rencontre où tous se retrouvent en un même lieu, au même moment, où l'échange doit se dérouler dans un respect mutuel.

L'adversaire, les juges, les arbitres, le public, les entraîneurs sont des partenaires indispensables. La compétition est synonyme d'opposition et de combativité mais une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité.

L'arbitre et le juge sont les garants de l'application de la règle. Ils remplissent une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu.

Recommandations/ obligations :

- Respecter l'autre dans son intégrité ;
- Accueillir l'autre dans sa différence ;
- Adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux et s'interdire de formuler toute critique, injure ou moquerie à l'égard d'autrui ;
- Véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs ;
- Accepter les décisions des arbitres et juges comme faisant partie du jeu. Comme tout être humain, ils peuvent commettre des erreurs d'appréciations qui doivent être admises comme des aléas du jeu.

Comportements inappropriés :

- Toute forme de violence, de pression, de harcèlement physique ou psychologique ;
- Toute forme de discrimination ;
- Tout propos diffamant, insultant, outrageant tenu quel que soit le support utilisé ;
- Tout manquement au devoir de réserve dans les déclarations publiques ;
- Toute contestation qui ne s'exprime pas dans le cadre d'une procédure ;
- Toute attitude incorrecte ou de refus de courtoisie.

Se respecter soi-même

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même.

Il s'agit de rechercher la confiance en soi, en ses capacités, être fidèle à ses convictions, conserver sa liberté de choix et de pensée sans nuire pour autant à celle des autres et, enfin, de protéger son corps et son esprit.

Recommandations / Obligations :

- Soigner son apparence, sa tenue, son langage ;
- Ne pas adopter une attitude ou proférer des paroles qui pourraient conduire à une perte d'estime de soi.

Comportements inappropriés :

- Toute forme de dopage et d'incitation au dopage qui constitue, de plus, un délit pénalement réprimé.
- Toute atteinte à sa propre intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et rythmes d'entraînement que ni le corps, ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

Bannir la violence, la tricherie et la discrimination

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Les violences physiques, (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé ou l'équilibre psychique et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie introduit une rupture dans l'égalité des chances et porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

Les comportements discriminatoires rompent avec les principes d'égalité et de fraternité qui fondent notre constitution.

Le dopage est à la fois une tricherie ultime, une violence contre soi, une atteinte à sa santé et à sa dignité. Il en est de même pour l'instigation au dopage qui constitue, comme le dopage, un délit pénalement réprimé.

Tous les acteurs du karaté doivent combattre le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie.

A tous niveaux de pratiques, de telles dérives conduisent à rendre le sport inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et à son développement, notamment auprès des plus jeunes.

Recommandations / obligations :

- Accepter les différences d'ordre physique ou de pensée. Elles sont sources d'enrichissement personnel ;
- Refuser toute forme de violence, de tricherie et de discrimination ;
- Compléter les sanctions disciplinaires par une démarche éducative permanente des dirigeants de clubs et des éducateurs auprès de tous les acteurs du karaté.

Comportements inappropriés :

- Toute agression verbale ou physique ou harcèlement sur quelque personne ou groupe de personnes que ce soit ;
- Toute provocation ou incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit ;
- Toute discrimination par rapport au sexe, aux origines ethniques, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux opinions religieuses et politiques ;
- Toute attitude raciste, homophobe ou xénophobe ;
- Toute atteinte aux biens d'autrui et de la collectivité (vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc.) ;
- Tout surentraînement ou système de compétition trop lourd imposé aux jeunes sportifs, qui sont une forme de violence et constituent une faute éducative ;
- Tout dopage et toute incitation au dopage qui constitue, de plus, un délit pénalement réprimé.

Etre maître de soi

Le karaté est passion et émotion. Mais cette passion, essentielle à la performance et facteur de dépassement de soi, doit être maîtrisée.

La passion, voire l'émotion suscitée dans la pratique, induit un dépassement de soi et une générosité, qui ne doit pas donner lieu à des comportements excessifs. L'émotion ne doit pas faire oublier le réel. Le sport doit rester le sport.

Si parfois, le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, l'intégrité physique de l'adversaire et le respect de son propre corps ne doivent pas en souffrir.

S'il est légitime d'encourager ses couleurs, il faut respecter tout autant celles des autres.

Les pratiquants, entraîneurs, éducateurs et dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion et quels que soient les enjeux.

Recommandations / Obligations :

- Accompagner les individus les plus émotifs et expansifs à apprendre à se maîtriser par l'éducation individuelle du comportement ;
- Eviter tout débordement par l'adoption d'un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances, pour ne pas générer chez ceux qui ne sont pas investis des mêmes responsabilités des réactions agressives et violentes dues à l'incompréhension ou au sentiment d'injustice.

Comportements inappropriés :

- Tout comportement agressif, toute incitation aux débordements ;
- Toute pression psychologique visant à influencer sur le déroulement de la manifestation ;
- Toute dégradation des installations ou équipements

Etre loyal et fair-play

Il est impossible de tout codifier. Adopter dans la pratique d'une activité un comportement loyal et fair-play permet d'éviter de tout codifier et de nuire à l'harmonie du jeu. Le respect de la règle passe par la lettre mais aussi par l'esprit.

La valeur fondamentale de toute pratique sportive réside dans la sociabilité et la volonté de vivre ensemble. Cette sociabilité est construite par les pratiquants eux-mêmes au sein d'une institution associative, ce qui fait de cette pratique une école de citoyenneté.

Avoir l'esprit sportif, c'est respecter les règles mais aussi rester modeste dans la victoire, sans rancœur dans la défaite.

Recommandations/ Obligations :

- Introduire à l'esprit sportif dans tous les programmes de formation ;
- Mettre en avant et en lumière les comportements fair-play ;
- Appliquer les règlements de manière impartiale ;
- Reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite et accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire.

Comportements inappropriés :

- Toute manœuvre contraire à l'esprit sportif, même si elle n'est pas explicitement contraire à la règle, qui met en danger la santé, la sécurité et l'équilibre des autres ;
- Tout procédé tendant à rompre l'égalité des chances ou à rechercher un avantage en faisant condamner indûment l'autre ;
- Toute manœuvre dilatoire faite pour contourner la règle.

Montrer l'exemple

Pratiquer le karaté n'est pas une obligation. C'est la volonté de chacun, pour son plaisir et/ou son épanouissement. Cette pratique s'inscrit dans le cadre des valeurs de la vie associative. Il appartient à chacun d'être le porteur de ces valeurs et de les exprimer par un comportement exemplaire, au bénéfice de l'image du karaté.

Recommandations / Obligations :

- Etre exemplaire en toute circonstance, a fortiori lorsque l'on a gagné car la victoire est l'expression de l'excellence. Qu'il le veuille ou non, le gagnant est un exemple et son attitude rejaillit sur toute la pyramide associative. Il doit donc être exemplaire ;
- Etre en tout point exemplaire dans l'exercice de ses fonctions comme de son comportement personnel lorsque l'on est officiel ;
- Avoir une attitude digne et de réserve lors des manifestations vis-à-vis de tous les protagonistes.

Comportements inappropriés :

- Tout comportement portant atteinte à l'image de la FFK ou à son objet ;
- Toute intolérance ;
- Tout règlement de compte personnel par le biais de ses fonctions.

TITRE III

LA DEONTOLOGIE- LES DEVOIRS DES INSTANCES FEDERALES ET DES CLUBS, DES EDUCATEURS ET DES JUGES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE KARATE

L'ensemble des membres de la FFK se doivent de respecter les valeurs et les principes énoncés par la présente charte. Les instances et les personnes qui, attachées à l'organisation et à l'encadrement des pratiques du karaté que sont la fédération, les organes déconcentrés, les clubs, les dirigeants, les éducateurs et les juges ont le devoir de promouvoir ces valeurs, de les traduire en règles compréhensibles et commodément applicables et de veiller à leur application et d'en sanctionner les manquements.

En réponse aux possibles atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes pouvant survenir dans les domaines professionnels, culturels, sociales et religieuses. Qu'elles revêtent un caractère sexiste, sexuel, discriminatoire ou moral, ces instances et ces responsables ont le devoir d'identifier et de prévenir, en adoptant une attitude de vigilance et de veille, les principaux risques, et tout particulièrement ceux qui portent atteinte aux valeurs de la République et à la cohésion sociale de la nation, auxquels sont potentiellement exposées les différentes catégories de membres de la fédération, en particulier les mineurs, pour mettre en œuvre toutes les actions de nature à les conjurer.

Ils ont enfin la liberté de choisir des causes, reconnues d'intérêt majeur par consensus général à l'échelle du pays et de la planète, qu'ils proposent à tous leurs adhérents de servir.

A. Les instances de la fédération

La fédération et ses organes déconcentrés

La fédération et ses organes déconcentrés demeurent autonomes et indépendants.

L'organisation du karaté en France, comme dans les autres pays européens, est fondée sur l'autonomie et l'indépendance institutionnelle des fédérations par rapport aux autorités publiques et au secteur privé. C'est l'une des spécificités majeures du fonctionnement du sport.

Cela ne signifie pas que les institutions peuvent se soustraire au respect des règles de droit commun mais qu'elles établissent, de la façon qu'elles jugent la plus conforme à leurs objectifs, des mécanismes d'organisation et de décision autonomes dans le cadre de la loi.

Recommandations / Obligations :

- Entretenir des relations harmonieuses avec les autorités publiques en préservant leur autonomie ;
- Adopter un fonctionnement démocratique, qui permette à ses membres (clubs, adhérents et licenciés) d'exprimer son point de vue et postuler à des postes de responsabilité ;
- Veiller à conserver son indépendance à l'égard de tiers, qui ne doivent pas être en mesure de dicter son comportement, ses choix ou ses décisions.

La fédération et ses organes déconcentrés protègent leurs adhérents.

Recommandations / Obligations :

Ils appliquent les règlements de manière impartiale.

Ils adoptent une codification de la règle adaptée aux besoins des pratiquants, à la protection de leur droit (santé, sécurité, équité sportive, intérêts,...) et à son meilleur respect.

Ils organisent un dispositif de veille et d'actes sur les déviances et mauvais comportements qu'ils ont identifiés comme risques potentiels auxquels seraient exposés certaines catégories de membres de la fédération : l'ensemble des pratiquants et du public se laissant aller à des comportements violents et insultants, les personnes subissant des attitudes discriminatoires et des injures à caractère raciste, les mineurs victime d'atteintes à caractère sexuel, les adolescents cibles de prosélytisme et de harcèlement moral, les jeunes filles et les femmes exposées à toute forme de comportement à caractère sexiste et d'atteinte à leur intégrité physique.

Ils mènent auprès des dirigeants de clubs, avec le relais des ligues et des comités départementaux, des actions de sensibilisation à la mission de veille et de prévention qu'il leur faut assurer sur ces risques identifiés.

Ils introduisent dans tous les programmes de formation d'éducateurs le thème de l'esprit sportif et des risques auxquels sont potentiellement exposées certaines catégories de membres de la fédération. Ils mettent en valeur les comportements fair-play sur les supports de communication et de formation et en toute occasion où ils s'adressent à l'ensemble des adhérents.

La fédération et ses organes déconcentrés se donnent pour objectif de développer la pratique féminine.

Les structures fédérales doivent favoriser l'accès des femmes aux instances dirigeantes.

Recommandations / Obligations :

- développer des actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer une activité sportive ou culturelle et à exercer des responsabilités associatives ;
- concevoir des formes de pratiques ou des systèmes de compétition qui favorisent la pratique féminine.

La fédération et ses organes déconcentrés contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable.

La pratique sportive et les équipements nécessaires ne sont pas sans incidence sur l'environnement. Il est essentiel que chaque institution sportive ait conscience et sache mesurer l'impact de sa discipline sur l'environnement afin de prendre les mesures adéquates pour contribuer à sa préservation dans une perspective durable.

Recommandations / Obligations :

- Prendre en compte l'environnement à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels ;
- Promouvoir la « sobriété énergétique » : penser l'organisation des calendriers sportifs en vue de réduire la consommation d'énergie ;
- Sensibiliser aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable.

B. Le club

Recommandations / Obligations :

Le club assure un égal accès à la pratique du karaté et des disciplines associées sans aucune forme de discrimination.

Il s'efforce de rendre ses disciplines accessibles à toutes les catégories de pratiquants.

Il fait figurer en référence explicite l'esprit sportif et les valeurs énoncées dans la présente charte.

Il apporte une garantie de sécurité physique et morale à tous ses adhérents.

Il conçoit des modalités d'accueil et d'encadrement de nature à favoriser la pratique féminine, conformément à l'objectif que s'est donné la fédération.

Il partage dans la conduite de ses activités le souci de lutter contre le changement climatique. Les responsables au sein de ces instances

C. Les dirigeants

Recommandations / Obligations :

Les dirigeants(es), élus(es) ou nommés(es), de la fédération, des organes déconcentrés, des clubs et d'une manière générale toute personne qui participerait de fait à la direction effective d'un club affilié à la FFK ou d'une de ses activités ont la responsabilité d'être exemplaires en toutes circonstances. Ce devoir d'exemplarité s'étend aux cadres salariés.

Ils inscrivent leur action dans le bénévolat avec tout ce que cela signifie en matière de don de soi, de dévouement, d'état d'esprit, de désintéressement, de tolérance et d'ouverture aux autres, dans la vie associative avec tout ce qu'elle comporte de démocratie, de lien social et de participation à la vie citoyenne et dans un projet associatif commun.

Ils s'engagent à adhérer à la finalité, aux valeurs et à l'éthique de la Fédération, à se conformer à ses objectifs et à respecter son organisation, son fonctionnement, son règlement intérieur et son éthique.

Ils garantissent la primauté du licencié qui est au cœur de toute l'activité de la Fédération.

Ils collaborent dans un esprit de confiance, de tolérance et de loyauté avec les autres acteurs de la Fédération.

Ils s'engagent à œuvrer dans la convivialité, le respect des autres, le partage et la cohésion.

D. Le dirigeant de club

Le dirigeant de club a la responsabilité directe de l'accueil des pratiquants. Cette responsabilité lui donne une responsabilité toute particulière au sein des membres de la fédération. Bien entendu il observe dans ses fonctions de dirigeant les comportements attendus de la part de l'ensemble des membres du club. Son devoir est celui de l'exemplarité. Il s'abstient de tout règlement de compte personnel par le biais de ses fonctions.

Recommandations / Obligations :

Il véhicule des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs.

Il doit de surcroît s'assurer auprès des membres du club ayant une responsabilité d'encadrement qu'ils observeront en toute circonstance une conduite qui respecte l'intégrité physique, psychique et morale des pratiquants que ceux-ci forment, entraînent ou accompagnent, en particulier les mineurs, jeunes adultes et femmes adultes. Il propose la juste attitude à adopter par ces encadrants dans l'exercice de leur fonction. Il se renseigne sur d'éventuels délits ou comportements déplacés qui auraient pu être reprochés par le passé à un tout nouvel encadrant rejoignant le club. Il reste vigilant sur le comportement des éducateurs et des accompagnateurs des pratiquants, en évitant bien entendu de donner à ce regard un caractère inquisitorial.

Il fait adopter par le conseil d'administration les réponses adaptées aux manquements constatés dans le cadre des activités du club.

Il propose éventuellement des thèmes d'intérêt général, comme la lutte contre le réchauffement climatique sur lesquels il souhaite que les adhérents de son club se mobilisent.

Il complète les sanctions disciplinaires par une démarche éducative permanente de tous les acteurs du karaté.

E. L'éducateur et l'accompagnateur

L'éducateur entre dans l'intimité de la pratique individuelle du karaté et des disciplines associées. L'accompagnateur est également dans une grande proximité avec cette pratique. Ces positions leur imposent des règles de conduite toutes particulières.

Recommandations / Obligations :

Ils se conforment strictement par leur conduite aux règles de comportement qui s'imposent à l'ensemble des membres du club. Ils ont un devoir d'exemplarité.

Ils respectent les pratiquants, tout particulièrement les mineurs, jeunes adultes et femmes adultes, dans leur intégrité physique, psychique et morale.

Ils donnent à leurs relations avec les pratiquants un ton d'aménité et non d'égalité, ni de trop grande familiarité. Ils font respecter leur fonction par l'observation de règles élémentaires de politesse.

Ils n'utilisent pas leur relation avec les pratiquants dans des buts autres que ceux que s'est donnés leur club. Ils sont pleinement conscients du pouvoir que leur confère leur fonction auprès des mineurs, en particulier les plus jeunes, et de l'usage strictement conforme aux buts du club qu'ils doivent en avoir.

Ils enseignent la règle en mettant en valeur ses raisons, notamment pendant l'entraînement. Ils insistent sur la conduite attendue des sportifs dans les compétitions : non-agression, refus de la tricherie, respect des décisions arbitrales, de cordialité vis à vis des adversaires. Ils désapprouvent publiquement les manquements à ces règles. Ils prennent le temps, au moment adéquat, d'en discuter avec son ou ses auteur(s).

Ils aident les individus les plus émotifs et expansifs à apprendre à se maîtriser par une auto-éducation au comportement.

Ils sont attentifs aux signes de fatigue physique et de souffrance morale des sportifs qui sont sous sa responsabilité.

Ils font des parents et accompagnateurs bénévoles des acteurs du projet éducatif qu'ils appliquent.

Ils se donnent les moyens d'une communication avec les parents pour que ceux-ci aient une juste compréhension des objectifs poursuivis dans la phase de développement où se trouve leur enfant, en relativisant éventuellement les résultats obtenus en compétition.

Ils font prendre conscience aux supporters des effets néfastes des manifestations trop bruyantes et remuantes notamment des parents en soutien à leur progéniture ou en défiance à l'égard des juges.

Ils délivrent dans toutes les situations qui s'y prêtent les messages et conseils relatifs à l'hygiène de vie du pratiquant : conseils diététiques, messages d'alerte sur les dangers de la consommation d'alcool, de tabac, de drogue.

F. Le juge et arbitre

A l'image des autres acteurs exerçant des responsabilités au sein de la FFK au service des licenciés, le juge a l'obligation d'être exemplaire en toutes circonstances. Ce devoir d'exemplarité s'étend à l'arbitre.

Recommandations / Obligations :

Ils inscrivent leur action dans le bénévolat avec tout ce que cela signifie en matière de don de soi, de dévouement, d'état d'esprit, de désintéressement, de tolérance et d'ouverture aux autres, dans la vie associative avec tout ce qu'elle comporte de démocratie, de lien social et de participation à la vie citoyenne et dans un projet associatif commun.

Ils s'engagent à adhérer à la finalité, aux valeurs et à l'éthique de la Fédération, à se conformer à ses objectifs et à respecter son organisation, son fonctionnement, son règlement intérieur et son éthique.

Ils garantissent la primauté du licencié qui est au cœur de toute l'activité de la Fédération.

Ils collaborent dans un esprit de confiance, de tolérance et de loyauté avec les autres acteurs de la Fédération.

Ils s'engagent à œuvrer dans la convivialité, le respect des autres, le partage et la cohésion.

Il s'abstient de tout règlement de compte personnel par le biais de sa fonction.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

